



**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-12-332

**RÈGLEMENT NUMÉRO 293-3 AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 293**

- Attendu qu' une municipalité peut légiférer en matière de zonage en vertu de l'article 113 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- Attendu que le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a autorisé l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité du Canton de Hemmingford via l'avis publié le 5 novembre 2016;
- Attendu que la MRC des Jardins-de-Napierville a adopté le règlement URB-205-4-2017 le 12 avril 2017 et que ce dernier est entré en vigueur le 12 juin 2017;
- Attendu que la municipalité du Village de Hemmingford a six (6) mois pour adopter des règlements de concordance afin de se conformer au règlement URB-205-4-2017 de la MRC;
- Attendu qu' un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du 14 novembre 2017;
- Attendu qu' un projet de règlement a été adopté à la séance régulière du 14 novembre 2017 ;
- Attendu que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal*, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

En conséquence, il est proposé par Lucie Bourdon, conseillère, appuyé par Roy Catto, conseiller, et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 293-3 amendant le Règlement de zonage numéro 293 et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement est adopté article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe, de manière que si l'une ou l'autre de ses parties devait être déclarée nulle, les autres parties continues de s'appliquer.

ARTICLE 2

L'article 6.1.7 est ajouté suite à l'article 6.1.6 et se libelle comme suit :

« 6.1.7 Coupes forestières dans les aires de confinement des cerfs de Virginie

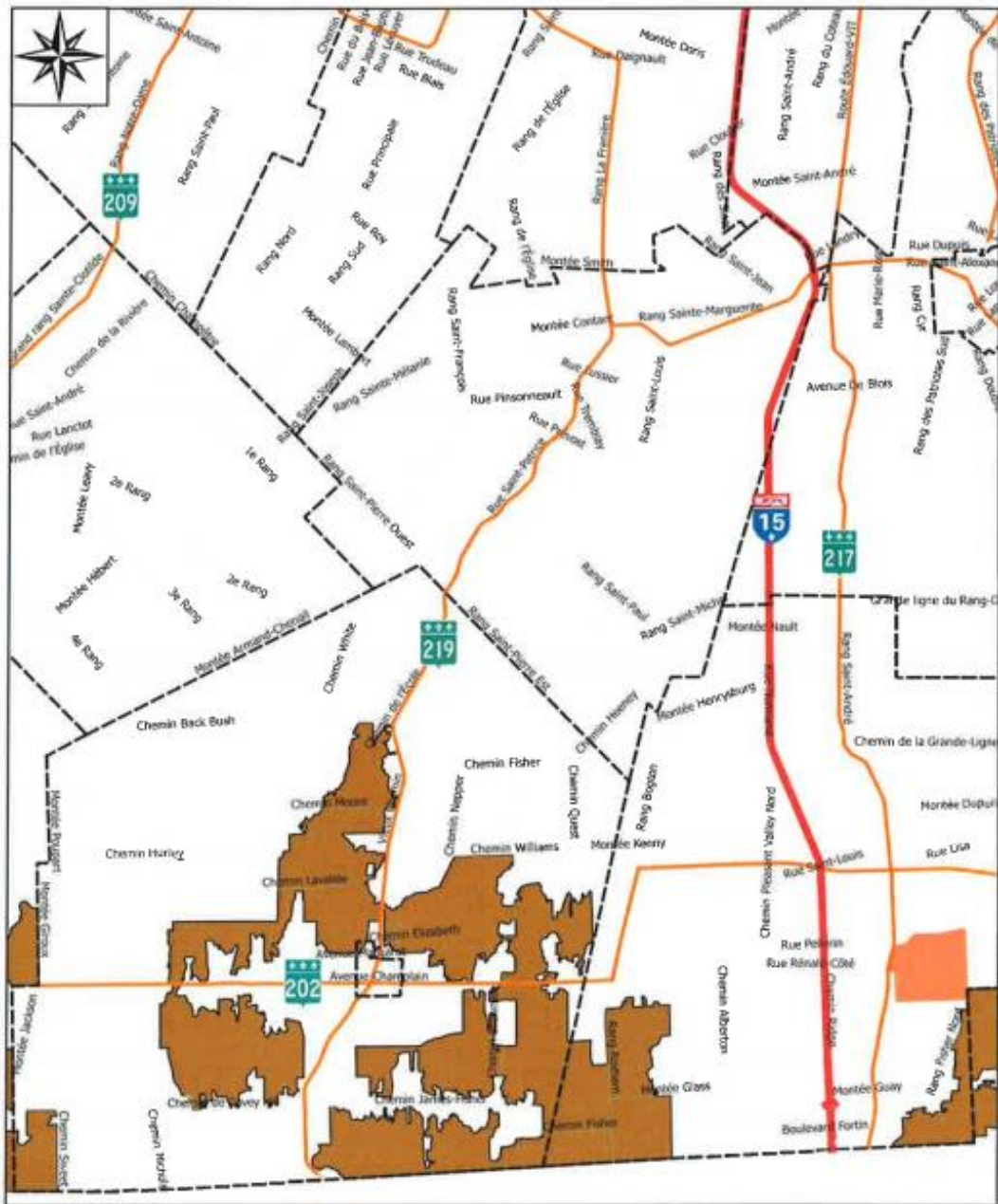
Dans les aires de confinement des cerfs de virginie tels qu'illustrées au plan ci-après, seules les coupes forestières suivantes sont autorisées :

- a) les coupes d'éclaircie, sélective, sanitaire et d'assainissement;
- b) les coupes de conversion sont permises dans la mesure où un ingénieur forestier démontre qu'une coupe est essentielle et qu'un plan de déboisement est déposé à la municipalité.

Dans ces mêmes aires, le déboisement complet est permis seulement pour les travaux et ouvrages suivants :

- a) les travaux de défrichement en vue d'une mise en valeur agricole;
- b) les travaux de défrichement en vue de réaliser une activité ou une construction pour lequel un permis a été émis;
- c) les travaux et ouvrages d'entretien, d'aménagement et d'amélioration effectués par le gouvernement ou son mandataire et les municipalités conformément à des programmes gouvernementaux ou municipaux et aux lois et règlements en vigueur;
- d) les travaux et ouvrages d'entretien d'un réseau électrique. »

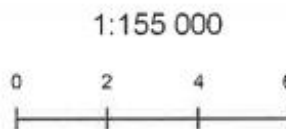
Aires de confinement des cerfs de Virginie



MRC des Jardins-de-Naperville
Saint-Michel, 21 février 2017
Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé numéro LR-205-4-2017
Conception: Alexandrie Hamelin, urbaniste-stagiaire

Coordinate System: NAD 1983 Transverse Mercator
Projection: Transverse Mercator
Datum: North America 1983

Source:
Base de données topographique du Québec (BDTO)
Ministère des Affaires Municipales et de l'Organisation du Territoire (MAMOT)



-- Limites municipales
■ Aire de confinement des cerfs de Virginie
■ Parc Régional Saint-Bernard

ARTICLE 3

L'annexe « A » intitulée « Plan de zonage » est modifiée par l'ajout des zones HA-13, HA-14, HB-5, HB-6, PU-4, AF-3 et AF-4 tel que présenté en annexe « A » du présent règlement.

ARTICLE 4

L'annexe « B » intitulée « Grille des spécifications » est modifiée par l'ajout des zones HA-13, HA-14, HB-5, HB-6, PU-4, AF-3, AF-4 et de normes afférentes tel que présenté en annexe « B » du présent règlement.

ARTICLE 5

L'annexe « C » intitulée « Zonage des productions agricoles » est modifiée tel que

présenté en annexe « C » du présent règlement.

ARTICLE 6

L'annexe « D » intitulée « Lots en culture de 2 ha et plus dans les zones agroforestières » est modifiée tel que présenté en annexe « D » du présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Drew Somerville
Maire

Amélie Latendresse
Directrice générale et Sec.-très.

Avis de motion	14 novembre 2017
Adoption du projet de règlement	14 novembre 2017
Transmission à la M.R.C. du projet de règlement et de la résolution	21 novembre 2017
Avis public sur la tenue de l'assemblée publique de consultation	20 novembre 2017
Tenue de l'assemblée publique de consultation	5 décembre 2017
Adoption du règlement	5 décembre 2017
Transmission à la M.R.C. du règlement et de la résolution	7 décembre 2017
Avis de conformité de la M.R.C.	11 janvier 2018
Certificat de conformité de la M.R.C.	11 janvier 2018
Avis d'entrée en vigueur	11 janvier 2018

ANNEXE « A »

« Plan de zonage » avant modifications

« Plan de zonage » après modifications

ANNEXE « C »

« Zonage des productions agricoles » avant modifications

« Zonage des productions agricoles » après modifications

ANNEXE « D »

« Lots en culture de 2 ha et plus dans les zones agroforestières » avant modifications

« Lots en culture de 2 ha et plus dans les zones agroforestières » après modifications

ts en culture de 2 ha et plus dans les zones agroforestières » après modifications